



LE RAYON DE SOLEIL BRYARD

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
Siège social : 11 boulevard Georges Clémenceau 94360 Bry sur Marne

REGLEMENT INTERIEUR

Annule et remplace toute version antérieure au 12 avril 2021

« Un bonjour, un sourire, une main tendue, un Rayon de Soleil pour la journée ».

Le Rayon de Soleil Bryard a pour objet statutaire de favoriser les échanges et les relations entre les seniors par l'organisation et la mise en œuvre d'actions de loisirs, de prévention et de lien social, ainsi qu'un service de restauration.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans la volonté de la Commune de Bry-sur-Marne d'apporter à l'ensemble des seniors des réponses adaptées à leurs besoins en matière de lien social. Sont notamment proposées des activités sportives, culturelles, festives, ludiques, préventives, intergénérationnelles, lutte contre l'isolement ...

L'association se veut laïque et indépendante. Elle reste en-dehors de tous partis politiques ou institutions religieuses, quels qu'ils soient.

Article 1- Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'organiser le fonctionnement interne de l'Association, de préciser les droits et obligations de chacun concernant notamment les modalités d'inscription, de sécurité, d'utilisation des locaux et du matériel ainsi que de la pratique des activités (y compris à l'extérieur).

Il est remis à chaque adhérent, à sa demande, lors de son inscription, ou de sa réinscription. Il est également communiqué par voie d'affichage et disponible sur le site internet : www.rayondesoleilbryard.fr

Article 2- Montant de l'adhésion

L'adhésion à l'Association est obligatoire et annuelle du 1^{er} septembre au 31 août.

Elle donne lieu au versement d'une somme fixée par l'assemblée générale ordinaire de l'Association. Celle-ci est habilitée à en réviser, chaque année, le montant.

Elle est exigible et réglable par chèque bancaire, espèces, ou virement dans son intégralité au moment de l'inscription.

Article 3 – Période d'activité

L'Association est ouverte tout au long de l'année (sauf jours fériés)

Les activités sont réservées aux seuls adhérents du Rayon de Soleil Bryard.

Un bureau d'accueil est à la disposition du public, pour tout renseignement, information, inscription et réinscription.

Les horaires d'ouverture sont communiqués par voie d'affichage et sur les supports de communication.

Une boîte aux lettres est mise à disposition dans le hall d'entrée à l'extérieur du bureau d'accueil.

L'Association dispense ses activités dans les locaux de son siège social ou à proximité, outre la piscine, les activités de plein air et les sorties organisées par le RSB :

1. des activités de loisirs à l'intention de ses adhérents, à partir de septembre pendant toute l'année scolaire (hors vacances scolaires et jours fériés) et organise des manifestations ponctuelles au cours de l'année (Marché de Noël, Fête du RSB, événements festifs, ...). Pendant les congés scolaires un programme d'animations est proposé aux adhérents.

Les informations relatives aux activités sont affichées, mises à disposition dans les locaux du RSB et sont diffusées soit par voie postale, soit par voie dématérialisée, ou disponibles sur le site internet et la page Facebook du Rayon de Soleil Bryard.

Toute activité qui viendrait à être annulée en raison de jours fériés ne sera pas reportée. Les vacances et les jours fériés sont ceux de l'Education Nationale.

Pour les activités qui viendraient à être annulées en raison de circonstances exceptionnelles (indisponibilité du lieu, empêchement de l'animateur...) l'adhérent aura la possibilité de les rattraper en participant à des séances programmées à des horaires et lieux différents de ceux pour lesquels il était inscrit.

2. l'accès à un restaurant

Le restaurant est ouvert trois jours par semaine toute l'année (sauf jours fériés) à partir de 12h jusqu'à 14h30.

Une inscription pour participer à un repas est requise au minimum une semaine à l'avance. Le règlement des repas est effectué mensuellement par chèque bancaire ou virement, sur facture. Une personne qui s'inscrit ponctuellement règle au moment de l'inscription à l'accueil.

Tout repas non annulé au minimum 48 heures à l'avance reste dû (sauf hospitalisation ou sur transmission d'un certificat médical).

Pour les repas à thème, toute réservation non annulée au plus tard 1 semaine avant la date retenue, reste due, sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Article 4 – Modalités d'inscription

De septembre à fin août, pour participer aux activités proposées dans le programme mensuel d'animations, les personnes intéressées doivent s'inscrire chaque année selon les informations qui sont communiquées par l'Association (Guide, Forum des Associations, ...).

Il n'y a pas de réinscription automatique d'une année sur l'autre.

Chaque inscrit doit avoir effectué les modalités d'inscription avant de commencer toute activité. Le bulletin d'inscription, rempli et signé, a valeur d'engagement et oblige donc l'adhérent à s'acquitter de la totalité des sommes dues pour une année complète (adhésion + cotisations).

Toutefois pour une première inscription un essai d'un ou deux cours est accordé. Si les modalités d'inscription ne sont pas effectuées dès la fin de l'essai, le postulant ne sera pas accepté au cours suivant.

Dans chaque atelier, une feuille de présence est tenue à jour par l'animateur et contrôlée par le secrétariat.

Les participants qui ne seraient pas à jour au niveau de toutes les modalités d'inscription ne seront plus acceptés en séance.

Les cours à chaque atelier sont ouverts sous réserve d'un nombre suffisant de participants, et ce à l'appréciation de l'association.

Seuls les adhérents peuvent bénéficier de garanties souscrites par l'Association (accidents corporels...).

Les activités festives

Une inscription pour participer aux fêtes est requise au minimum 48h à l'avance et ne sera prise en compte qu'après règlement ou facturation mensuelle. Toute activité non annulée 48 heures à l'avance reste due (sauf hospitalisation et en cas de force majeure, avec justificatif).

Article 5- Montant des cotisations par activité

Les cotisations sont annuelles et réglables par chèque bancaire ou virement.

Le montant de chaque cotisation donnant droit à une activité est fixé par le conseil d'administration de l'Association. Il est révisable chaque année et varie en fonction de l'activité choisie et de sa fréquence. Il est exigible dans son intégralité dès la première inscription ou lors de toute réinscription, selon les modalités proposées par l'Association et choisies par l'adhérent.

Des facilités de paiement peuvent être accordées, en 3 fois maximum, les encaissements intervenant les 15 septembre, 15 novembre et 15 janvier.

L'interruption en cours d'année de la pratique d'une activité n'exonère pas du paiement de la cotisation y afférente, sauf dans les cas prévus à l'article 10 ci-après.

Article 6 – Autres tarifs

Hors adhésion, un tarif réduit est appliqué sur les cotisations aux activités pour les personnes Bryardes non imposables, sur présentation d'un avis de non-imposition à remettre avant le 30 septembre.

Pour les adhérents non Bryards, le montant de l'adhésion et des cotisations est majoré.

Article 7 – Spécificité des Membres associés

Les membres associés, mineurs, sont rattachés sur leur bulletin d'adhésion à un senior adhérent, sous la responsabilité de ce senior, avec l'autorisation écrite des parents ou du tuteur légal. Les membres associés sont soumis au versement d'une cotisation particulière.

Leur venue au RSB n'est possible que pour une participation à des activités intergénérationnelles organisées par le RSB, en présence du senior référent.

Si le jour de l'activité intergénérationnelle le senior référent déjeune au restaurant du RSB, le jeune mineur peut également y être admis moyennant le même tarif et les mêmes modalités d'inscription.

En aucun cas le membre associé, même avec son senior référent, ne peut venir au RSB en dehors du cadre d'activités intergénérationnelles organisées par le RSB.

Article 8 – Bénévolat à la suite d'un partenariat

Les personnes qui auront participé à la vie de l'association, dans le cadre d'un partenariat, pourront apporter leur aide bénévolement à un événement organisé par le RSB après ce partenariat.

Article 9- Inscription en cours d'année

De septembre à fin juin, dans le cas où des places viendraient à se libérer, une personne inscrite en liste d'attente ou de nouvelles personnes arrivant en cours d'année pourront être intégrées, après avis favorable de l'animateur concerné.

Le tarif annuel de l'adhésion à l'Association reste inchangé.

Le montant de la cotisation sera calculé prorata temporis au nombre de mois restant de l'activité sur la saison.

Article 10 – Interruption d'activité en cours d'année

Après inscription, l'adhésion annuelle à l'Association reste acquise. Pour les activités, tout mois commencé reste dû. Seuls, les mois non commencés pourront être remboursés et uniquement sur présentation d'un justificatif médical ou attestation d'hébergement en maison de retraite

Article 11- Obligation de certificat médical pour les activités sportives

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités sportives choisies, datant de moins de trois mois, est obligatoire à la première inscription. En cas de non-présentation, l'adhérent ne pourra exercer l'activité sportive choisie aussi longtemps que ce dernier n'aura pas fourni ledit certificat. Ce certificat médical est ensuite valable trois ans, sauf pour les personnes présentant des risques de santé particuliers. Pour les années intermédiaires, un questionnaire de santé QS-SPORT (cerfa n°15699*01) sera rempli. Si une seule réponse à une des questions est « OUI », le certificat médical sera obligatoire. Si toutes les réponses aux questions sont « NON », une attestation sur l'honneur devra être fournie dès le premier cours.

Article 12- Transport

Le RSB s'efforcera de trouver une solution de transport pour ses adhérent(e)s qui souhaitent se rendre aux activités du RSB mais qui ont des difficultés à se déplacer.

Plusieurs possibilités seront proposées avec une gestion individuelle ou collective.

Article 13 – Exclusion

En cas de non-paiement des activités, l'adhérent est exclu de fait de l'Association.

L'exclusion d'un inscrit pour manquement grave au respect du règlement ne donnera pas lieu à un remboursement des sommes perçues ou à percevoir qui resteront dues. Cette exclusion sera proposée par le Bureau et devra être validée par le Conseil d'Administration.

Article 14– Informatique et libertés – Conformité RGPD

Les adhérents bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel à exercer sur le site www.rayondesoleilbryard.fr via le formulaire dédié ou en écrivant par courriel à contact@rayondesoleilbryard.fr ou par lettre à l'adresse suivante : Le Rayon de Soleil Bryard « RSB » –11, avenue Georges Clémenceau – 94360 BRY SUR MARNE.

La demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

Les adhérents disposent également d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes, ou traitement de ces données. Dans le cadre des obligations du Règlement Européen sur la gestion des données personnelles « RGPD », Les données personnelles sont conservées pour une durée n'excédant pas 36 mois.

Article 15- Respect des locaux et du matériel

L'Association occupe des locaux municipaux mis gracieusement à sa disposition dans le cadre d'une convention renouvelée tous les trois ans. Le respect des règles, normes et consignes de sécurité appliquées dans la Ville s'impose à tous les utilisateurs des locaux.

Il est notamment interdit de prendre ou de donner des leçons particulières dans lesdits locaux, de fumer et de donner accès à des animaux.

Pour des raisons de couverture par l'assurance, en dehors des activités intergénérationnelles menées en collaboration avec nos partenaires, les enfants ne sont pas admis, à l'exception des membres associés, et uniquement pendant les activités intergénérationnelles organisées par le RSB.

Il est également important de respecter les horaires prévus pour l'utilisation des salles dans le cadre de l'activité de l'Association.

Les salles utilisées devront être laissées en bon état de propreté à l'issue de l'activité.

Le matériel utilisé appartient à l'Association ou à la Ville. Son bon usage ainsi que son rangement sont assurés par chaque utilisateur.

Pour les activités extérieures aux locaux du RSB, l'adhérent doit respecter le règlement afférent aux locaux ou aux lieux dans lesquels il utilise les installations (par exemple gymnase, piscine...).

Article 16- Respect et portée du règlement intérieur

Lors de son inscription, tout adhérent s'engage à respecter l'ensemble des règles édictées dans le présent règlement. Son respect s'impose à tous. Il est susceptible d'être modifié à tout moment lors d'un Conseil d'Administration de l'Association. Tout manquement grave, toutes dégradations des locaux et/ou installations appartenant à la ville, volontaires ou accidentelles, donneront lieu à l'établissement d'un rapport destiné à Monsieur le Maire, pour réparation.

Ce règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'Association.